



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2024

OBJET : MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU AU M.N.S.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

Etaient présents :

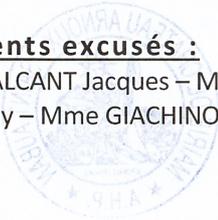
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smâil – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme PELEGRINA Geneviève
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. BERTRAND Philippe a donné procuration à M. DELAHAYE Guy

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. CARMONA Alain – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 27 Mai 2024
Délibération N° DM_20240527N042

OBJET : MISE À DISPOSITION DU PLAN D'EAU AU M.N.S.

Les maîtres-nageurs sauveteurs ou équivalent ont, règlementairement, le droit de dispenser des cours privés de natation et des séances d'aquagym.

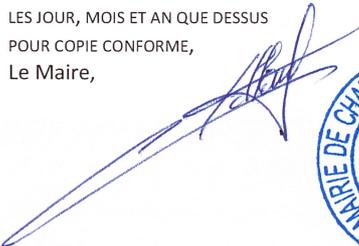
Au vu du règlement intérieur, ces leçons doivent être organisées en dehors des horaires d'ouverture du plan d'eau au public et hors des phases d'entretien et de réparation.

Dans la mesure où cette disposition permet à un nombre important d'enfants d'apprendre réellement à nager et considérant que cette mise à disposition est un attrait supplémentaire pour les candidats aux emplois saisonniers proposés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du plan d'eau aux personnels détenteurs du diplôme requis pour l'enseignement de la natation.

Où **CET EXPOSE**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du plan d'eau aux personnels détenteurs du diplôme requis pour l'enseignement de la natation.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	---